

LE BOURGMESTRE DE LA COMMUNE DE REBECQ PORTE À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC QUE

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 22 DÉCEMBRE 2023, A APPROUVÉ LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 NOVEMBRE 2023 MODIFIANT LA :

Taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices

-La taxe est fixée à :

- **52,50€ pour les ménages constitués d'une seule personne et les seconds résidents**
- **110,50€ pour les ménages constitués de deux personnes, les professions libérales ainsi que les exploitations industrielles, commerciales ou autres**
- **160€ pour les ménages constitués de trois personnes**
- **165,50€ pour les ménages constitués de quatre personnes et plus**

- La taxe n'est pas applicable :

- aux organismes ou associations, sans but lucratif, poursuivant un but culturel, éducatif, philanthropique, artistique, littéraire, scientifique, sportif ou d'utilité publique.
- aux immeubles utilisant un service privé de ramassage. Seule l'activité professionnelle peut bénéficier d'une exonération et ce à condition que le conteneur soit situé à la même adresse. Le redevable devra, dans ce cas, produire le contrat conclu avec la firme de ramassage.

Ce règlement est consultable à l'Administration communale de Rebecq, Rue Docteur Colson 1 à 1430 Rebecq, service taxes, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Il entre en application ce jour, soit le **29 DEC. 2023**

A Rebecq, le **29 DEC. 2023**

Par le Collège :

Le Directeur général,

Michaël CIVILIO

La Bourgmestre,

Patricia VENTURELLI

